



Statistique des agents énergétiques des bâtiments d'habitation (SETW)

Questions fréquentes (FAQ)

1 Technique

1.1 Type de chauffage (Q.1)

De quel type est le chauffage de mon bâtiment ?

Il faut indiquer si le générateur de chaleur de votre bâtiment est :

- une installation **centrale**, que ce soit pour plusieurs bâtiments ou pour un seul bâtiment et quel que soit le mode de distribution (radiateurs, chauffage au sol, etc.),
- une installation raccordée à un réseau de **chauffage à distance**,
- un **autre** type de chauffage, notamment des générateurs de chaleurs décentralisés dans les pièces (poêles),

ou si votre bâtiment ne dispose d'**aucune** installation de chauffage.

En cas de doute sur le type de chauffage de votre bâtiment, voir les questions suivantes.

Qu'est-ce qu'un chauffage central ?

Le chauffage central désigne un système permettant de chauffer l'ensemble des pièces d'une maison ou d'un immeuble à plusieurs logements à partir d'un générateur de chaleur, généralement une **chaudière**, et au moyen d'un **réseau de distribution de chaleur à l'intérieur du bâtiment**.

Lorsqu'un complexe immobilier ou des maisons mitoyennes partagent une même installation, celle-ci est considérée comme un chauffage central (chauffage central pour plusieurs bâtiments).

Les chauffages centraux pour un logement sont des installations, souvent électriques, à mazout, à bois ou à gaz, qui comprennent une chaudière et un réseau de distribution de chaleur propres à chaque logement du bâtiment. Ils doivent également être rangés dans la catégorie des chauffages centraux.

Note : Les installations utilisant non pas une chaudière, mais

- une pompe à chaleur,
- des panneaux solaires thermiques,
- un moteur thermique (couplage chaleur-force),
- des résistances électriques,
- un échangeur de chaleur

sont des chauffages centraux si elles alimentent un réseau de distribution de chaleur interne.

Qu'est-ce qu'un chauffage à distance ?

Le chauffage à distance est **établi à l'échelle d'une localité**. A partir, par exemple, d'une centrale thermique, d'une usine d'incinération des ordures ménagères ou d'une installation de combustion de copeaux de bois, la chaleur est distribuée à plusieurs utilisateurs via un ensemble de canalisations. Elle est principalement utilisée pour le chauffage des bâtiments et de l'eau chaude sanitaire.

Quels sont les autres types de chauffage ?

Tout ce qui n'est ni du chauffage central, ni du chauffage à distance doit être rangé dans cette catégorie. Il s'agit notamment :

- des poêles (p.ex. à bois, à gaz, à mazout, à charbon),
- des convecteurs muraux (chauffages électriques autonomes et fixes),
- des climatiseurs muraux,
- foyers (cheminée à bois) utilisés régulièrement pour le chauffage (les cheminées ornementales sont exclues de la présente enquête).

Le poêle peut-il être un chauffage central ?

Les poêles ne doivent être considérés comme des chauffages centraux que dans le cas où ils ont été installés dans le but de fonctionner comme chaudière, c'est-à-dire qu'ils alimentent un réseau de distribution de chaleur à l'intérieur du bâtiment. Un poêle chauffant l'unique pièce d'un chalet n'est pas considéré comme un chauffage central.

Le chauffage central pour plusieurs bâtiments est-il un chauffage à distance ?

Non, il faut distinguer le chauffage à distance, auquel, généralement, on s'abonne, du chauffage central pour plusieurs bâtiments qui est la mise en commun d'une chaudière pour un nombre limité de bâtiments (pâté de maisons, complexe immobilier, maisons mitoyennes).

1.2 Sources d'énergie (Q.2, Q.21, Q.4, Q.41)

Quelle est la source d'énergie du chauffage de mon bâtiment ?

Il faut indiquer la source d'énergie utilisée par le générateur de chaleur.

L'énergie auxiliaire utilisée pour le fonctionnement de l'installation (par exemple électricité pour les pompes à chaleur) ne doit pas être mentionnée.

Pour la présente enquête, nous avons établi une liste de sources d'énergie génériques. Elles peuvent se retrouver sous des formes différentes suivant les systèmes de chauffage :

- **Le mazout**

Sont à classer sous cet agent énergétique les différents dérivés du **pétrole**.

Utilisation :

- chaudière à brûleur
- chaudière à condensation
- moteur thermique (couplage chaleur-force)

- **Le gaz**

Sont à classer sous cet agent énergétique les différentes formes de gaz combustibles, notamment :

- le méthane (gaz naturel),
- le biogaz,
- le propane,
- le butane.

Utilisation :

- chaudière à brûleur
- chaudière à condensation
- moteur thermique (couplage chaleur-force)
- boiler

- **L'électricité**

L'électricité utilisée pour le chauffage vient en principe du réseau. La manière dont la compagnie régionale produit le courant n'est pas prise en compte dans cette enquête.

Utilisation :

Les deux systèmes les plus fréquents sont :

- les chauffages à résistance électrique (chaudière, convecteurs, nattes chauffantes, boilers pour l'eau chaude),
- les radiateurs à infrarouge.

N'entrent pas dans cette catégorie :

Les pompes à chaleur ne sont pas considérées dans cette enquête comme des chauffages électriques, mais constituent en elles-mêmes une source d'énergie.

De même, l'électricité servant au fonctionnement des installations (électroniques, moteurs, capteurs, etc.) n'est pas prise en compte ici, pas même comme source secondaire.

- **Le bois**

Le combustible à base de bois prend généralement la forme :

- de bûches,
- de granulés et pellets,
- de bois déchiqueté et copeaux.

Utilisation :

- chaudière
- poêle
- boiler

N'entrent pas dans cette catégorie :

Les installations à charbon ne sont pas considérées comme des chauffages à bois. On choisira pour elles la catégorie « autre agent énergétique ».

- **La chaleur à distance**

La chaleur à distance est **produite à l'échelle d'une localité**.

A partir, par exemple, d'une centrale thermique, d'une usine d'incinération des ordures ménagères ou d'une installation de combustion de copeaux de bois, la chaleur est distribuée à plusieurs utilisateurs via un ensemble de canalisations. Elle est principalement utilisée pour le chauffage des bâtiments et de l'eau chaude sanitaire.

Elle est **liée au type de chauffage « chauffage à distance »**.

N'entrent pas dans cette catégorie :

Le chauffage central pour plusieurs bâtiments, qui est la mise en commun d'une chaudière pour un nombre limité de bâtiments à l'échelle du pâté de maisons, n'est pas considéré comme un chauffage à distance.

- **Le solaire thermique**

Nous entendons ici un dispositif qui recueille l'énergie solaire transmise par rayonnement (capteurs solaires) et qui la communique à un fluide caloporteur sous forme de chaleur.

Utilisation :

- chaudière
- boiler

N'entrent pas dans cette catégorie :

Les panneaux solaires photovoltaïques.

- **La pompe à chaleur**

Une pompe à chaleur est un dispositif permettant de transférer de la chaleur prélevée dans un milieu émetteur vers un milieu récepteur. Parmi les milieux émetteurs, on trouve par exemple :

- l'air,
- la géothermie (sonde, serpentín),
- l'eau (nappe phréatique, rivière, lac).

Pourquoi le solaire photovoltaïque ne figure-t-il pas dans la liste des sources d'énergie ? Dois-je sélectionner « autres agents énergétiques » ?

Non, il s'agit d'indiquer la source d'énergie principale de l'installation. Le solaire photovoltaïque produit de l'électricité et pas directement de la chaleur, contrairement au solaire thermique.

1.3 Sources d'énergie secondaire (Q.21, Q.41)

Mon bâtiment dispose-t-il d'une seconde source d'énergie pour le chauffage ?

Les cheminées (foyers) d'agrément ou ornementales ne sont pas considérées comme des sources secondaires d'énergie. Seules les installations conçues et posées dans le but de fournir une source secondaire d'énergie sont à mentionner (p.ex. poêles, cheminées à accumulation)

Les petits radiateurs mobiles, p.ex. électriques ou à gaz, sont exclus.

1.4 Eau chaude

Mon bâtiment dispose-t-il de l'eau chaude ?

Cette question vise à relever les bâtiments disposant de l'eau chaude sanitaire, c'est-à-dire l'eau réchauffée, acheminée via des canalisations jusqu'à des points d'utilisation (douche, baignoire, lavabo, évier, lave-vaisselle, etc.) et utilisée à des fins domestiques.

Il n'importe pas que l'eau soit chauffée au moyen d'une installation centrale ou au moyen de boilers installés dans les logements.

J'ai plusieurs sources d'énergie pour l'eau chaude. Comment déterminer la principale ?

- *Hiver = principale*
Été = secondaire

Si la source d'énergie dépend de la saison, p.ex. mazout en hiver et solaire en été, on choisira comme principale celle qui chauffe l'eau en hiver – c'est-à-dire celle qui dépend le moins des conditions météorologiques.

- *Central = principale*
Boilers = secondaire

Dans certains bâtiments, il arrive que deux systèmes de production d'eau chaude coexistent. Par exemple dans les bâtiments mixtes habitation/commerce, il arrive que l'installation de production d'eau chaude des logements soit séparée de celle des locaux professionnels. Dans d'autres cas, des logements nouvellement créés dans des bâtiments plus anciens n'auront pas été raccordés au système central et disposeront de leur propre installation. On annoncera alors comme source d'énergie principale celle qui est utilisée dans l'installation centrale et comme secondaire la source d'énergie des boilers.

Récapitulatif des types d'installations existantes et de sources d'énergie prises en compte dans l'enquête.

Types d'installations existantes	Sources d'énergie selon l'enquête							
	Mazout	Gaz	Electricité	Bois	Chaleur à distance	Solaire thermique	Pompe à chaleur	Autres (charbon, rejets thermiques, ...)
Chauffage central								
Pompe à chaleur - air							X	
Pompe à chaleur - géothermie							X	
Pompe à chaleur - eau							X	
Installation solaire thermique						X		
Chaudière à brûleur	X	X		X				X
Chaudière à condensation	X	X		X				X
Couplage chaleur-force (p.ex. moteur thermique)	X	X		X				X
Résistance électrique			X					
Radiateur à infrarouge			X					
Echangeur de chaleur (rejets thermiques)								X
Chaleur à distance								
Installation de chauffage à distance					X			
Autres systèmes de chauffage								
Poêle	X	X	X	X				X
Cheminée (foyer)				X				
Convecteur (chauffage électrique fixe)			X					
Climatiseur			X					
Installation d'eau chaude								
Installation centrale ou par logement (p.ex. chaudière, boiler)	X	X	X	X	X	X	X	X

2 Juridique

La participation à cette enquête est-elle obligatoire ?

Non, la participation n'est pas obligatoire.

Cette enquête est néanmoins très importante, car ses résultats sont nécessaires comme base de décision dans le domaine de la politique énergétique.

Vos réponses sont importantes pour que l'enquête produise une image fiable du parc actuel des installations de chauffage. Elles sont nécessaires pour déterminer les besoins de la population en matière énergétique.

La méthode de l'enquête par échantillonnage permet d'ailleurs de ne solliciter que modérément la population.

Quelles sont les bases juridiques de cette enquête ?

Les bases légales sont les suivantes :

- Loi du 22 juin 2007 sur le recensement fédéral de la population (RS 431.112)
- Ordonnance du 19 décembre 2008 sur le recensement fédéral de la population (RS 431.112.1), ainsi que le Programme de relevés du recensement fédéral de la population (octobre 2008)
- Ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux (RS 431.012.1)
- Ordonnance du 31 mai 2000 sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RS 431.841)

Dans quel but cette enquête a-t-elle été mise en place ?

L'enquête sur les agents énergétiques des bâtiments et des logements doit permettre d'effectuer une analyse de la consommation d'énergie et permettre ainsi un monitoring de la stratégie énergétique visée par le Conseil fédéral dans son programme Stratégie énergétique 2050.

Quel lien y a-t-il entre cette enquête et la votation concernant la loi sur l'énergie du 21 mai 2017 ?

Si l'enquête est bien en lien avec la Stratégie énergétique 2050 mise en place par la Confédération, elle n'est pas liée directement à la votation du 21 mai 2017. Cette votation est un premier paquet de mesures, alors que l'enquête vise à fournir des données fiables et actuelles pour le développement de la stratégie sur le long terme.

Que se passe-t-il avec les données qui sont relevées durant l'enquête ?

Toutes les données sont traitées de manière strictement confidentielle et utilisées uniquement à des fins statistiques. La publication de données individuelles n'est pas permise. L'Office fédéral de la statistique (OFS) est soumis à la loi fédérale sur la protection des données (LPD; RS 235.1).

3 Personne de référence

Pourquoi ai-je été choisi pour répondre à une question concernant le chauffage de mon bâtiment ?

Pour cette enquête, l'échantillon de bâtiments et les personnes de référence ont été tirés aléatoirement dans la base de données du Recensement fédéral de la population. Faute de données, notamment sur le statut de propriétaire ou de locataire des occupants du bâtiment, il ne nous a en effet pas été possible de cibler les personnes les plus à même de répondre à nos questions.

Je ne connais pas le système de chauffage de mon bâtiment. Qui est susceptible de répondre aux questions ?

Nous considérons que les personnes les plus à même de répondre à nos questions sont les propriétaires et les gérants.

Envoyez-nous les coordonnées du propriétaire de votre bâtiment, du gérant de votre immeuble au moyen de la carte réponse jointe à l'envoi postal, par SMS ou par courriel. Nous nous chargerons de prendre contact avec lui.